

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 103 ET 201
VOIE COMMUNALE « rue Chantecorps »**

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ

Travaux de renouvellement de la couche de surface du giratoire de La Noue

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-
DE-RÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

VU l'arrêté permanent n° SR – DES n° 90/PCG 109 en date du 23 juillet 1990,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Ré en date du 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de surface du giratoire de La Noue, il convient de réglementer la circulation sur les RD 103 et 201 et la VC « rue Chantecorps »,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 201, comprise entre le PR 5+529 et le PR 6+119, sur la section de la RD 103, comprise entre le PR 4+492 et le PR 4+685, et sur la section de la VC « rue Chantecorps » menant au giratoire, en et hors agglomération, dans la Commune de **Sainte-Marie-de-Ré**, la circulation des véhicules sera interdite **les nuits de 20h00 à 6h00 du 19 au 23 mai 2025.**

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place dans les deux sens par les RD 201, 735, 201^{E1} et les VC autour du giratoire de La Noue.

Durant la mise en place des déviations, l'arrêté permanent n° SR - DES n° 90/PCG 109 interdisant la circulation des poids-lourds sur la RD 201^{E1} sera levé.

En cas d'aléas techniques ou d'intempéries, les travaux pourront être décalés les nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, CE du Bois-Plage.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Le Bois-Plage-en-Ré, Saint-Martin-de-Ré, La Flotte et Sainte-Marie-de-Ré par le soin des Maires et aux extrémités du chantier par l'Agence territoriale d'Échillais, CE du Bois-Plage.

L'Agence Territoriale chargée de la signalisation peut être contactée à :
M. Sébastien JOUANNET – Tél. : 06.20.27.03.37

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Le Bois-Plage-en-Ré, Saint-Martin-de-Ré et La Flotte,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie-de-Ré, le - 7 MAI 2025

Le Maire

Le Maire
Gisèle VERGNON



Fait à Échillais, le - 9 MAI 2025

La Présidente du Département,
Par délégation

L'Adjoint Exploitation
au Responsable de
l'Agence d'Échillais

Louis-Philippe EGREMONTE

PLAN DE DEVIATION GIRATOIRE LA NOUE D201 / D103

